

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 7 avril 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

394 à 396, RUE BERNARD

Demande déposée le 23 septembre 2025 par M. Daniel Mathieu concernant le lot 2 822 777 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 394 à 396, rue Bernard, Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- a) une marge latérale de 1,7 mètre alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 3,7 mètres alors que le même règlement prévoit une somme des marges latérales minimale de 5,0 mètres.

Donné à Magog, le 10 mars 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière